

PROVINCE DE LIEGE COMMUNE DE JALHAY ARRONDISSEMENT DE VERVIERS
ARRETE DE POLICE CONCERNANT ET REGLEMENTANT LA CIRCULATION DES
VEHICULES A JALHAY - PONT DE POLLEUR
PENDANT DES TRAVAUX D'EGOUTTAGE

Le Bourgmestre,

- Vu que les travaux d'égouttage qui ont actuellement lieu dans le village de Polleur ;
- Vu qu'en raison de la fermeture de la route du Congrès de Polleur à hauteur du viaduc de l'autoroute, le village de Polleur est inaccessible par ce côté ;
- Vu que toute la circulation de transit est, de par cette fermeture, déviée sur la route du Sarpay et sur la route du Pont de Polleur
- Vu l'étroitesse et la dangerosité de ces voiries qui ne permettent pas de se croiser;
- Vu que de nombreux conducteurs ne respectent pas la signalisation en place et emprunte la rue Pont de Polleur à contre sens malgré la présence d'un signal C1 (sens interdit);
- Vu que ces travaux ne permettent pas un maintien de la circulation telle qu'organisée actuellement;
- Attendu qu'il y a lieu d'éviter les accidents;
- Attendu qu'il y a donc lieu d'interdire complètement la circulation de transit durant cette phase du chantier ;
- Vu la loi relative à la Police de la circulation routière,
- Vu les articles 119 et 135 de la nouvelle Loi Communale,
- Vu les articles 1133.1, 1133.2 et 1123.29 du Code de la Démocratie locale
- Vu la circulaire Ministérielle relative aux règlements complémentaires et de placement de la signalisation routière,
- Vu l'arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions de placement de la signalisation routière,
- Vu l'urgence

ARRETE :

Art.1^{er} Du vendredi 08 juin 2018 à 08hr00 jusqu'à la fin des travaux, actuellement prévue le 31 août 2018 et en fonction de l'évolution de ceux-ci, le chemin vicinal N°14 sera barré 100 mètres en deçà de son intersection avec le chemin N°15 (Pont de Polleur).

Art.2 -Une pré-signalisation annonçant la fermeture de la chaussée (signaux F45C avec additionnels de distance) sera installée au carrefour formé par le chemin N° 14 et la rue « Pont de Polleur » ainsi qu'au début de la déviation (chicane) sur la route du Congrès de Polleur (soit sur la commune de Theux, sous le viaduc de l'autoroute).
-Toutes les interdictions et restrictions relatives à la Police de circulation routière seront matérialisées par une signalisation conforme (signaux C3, F45c, lampes, barrières et big-bag), laquelle sera mise en place par le service des travaux.

Art.3 Les contrevenants seront punis de peines prévues par la loi.

Art.4 Copie de la présente sera transmise :

- à Monsieur le Procureur du Roi/sect. Roulage de Verviers,
- à Monsieur le Commissaire dirigeant les services d'Intervention de la Zone des Fagnes,
- aux Responsables de la zone de Secours n° 4 (Verviers),
- à notre police locale,
- à notre fonctionnaire « Planu»,
- à notre service des Travaux,
- à l'administration communale de Theux.

Jalhay, le 06 juin 2018.

Le Bourgmestre,

Michel FRANSOLET